

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2022

Absentes excusées : Maud WARTELLE (pouvoir à Frédéric MAUSSION) et Nathalie MAS (pouvoir à Jessica HOFFMANN), Etienne BERTRAND (pouvoir à Brigitte DEFRANCE), François BERG (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Sandrine ALBERT (pouvoir à Michel HOUOT)

Secrétaire de séance : Bernadette LE GOFF

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA CC3M

La loi ALUR précise que les EPCI sont automatiquement compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à chaque premier janvier de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai, **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (minorité de blocage)**. La loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les EPCI de prendre volontairement cette compétence à tout moment.

Les communes membres de la CC3M se sont opposées deux fois à ce transfert automatique de la compétence en 2017 et en 2021.

Par délibération n°073/2022 en date du 18 mai 2022, la Communauté de Commune Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Sauf minorité de blocage des communes réunie sous un délai de 3 mois, la prise de compétence **sera effective au 1^{er} janvier 2023**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Brigitte DEFRANCE, Etienne BERTRAND)

- Approuve le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CC3M à compter du 1er janvier 2023.
- Modifie la rubrique « Aménagement de l'espace » des statuts de la CC3M pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- Charge le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la CC3M.

PACTE DE GOUVERNANCE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « engagement et proximité »), qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1. Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
2. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par délibération n°115/2020 en date du 16 septembre 2020, le conseil communautaire a acté de ne pas mettre en place un pacte de gouvernance tel que défini par la loi du fait des délais impartis mais de réaliser ce document au cours de l'année 2021 en parallèle de l'élaboration du projet de territoire et avec l'accompagnement de l'agence SCALEN,

Lors de la conférence des Maires du 17 avril 2021, il a été acté la méthodologie d'élaboration du pacte de gouvernance,

Lors de la conférence des Maires du 18 septembre 2021, les élus ont pu exprimer leurs attentes et identifier les améliorations à apporter au fonctionnement actuel des instances de la CC3M,

Lors du bureau communautaire du 13 octobre 2021, un pré-projet du pacte de gouvernance a été présenté et mis au débat,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes,

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

Considérant que le Pacte de Gouvernance constitue un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité,

Considérant la délibération n°074/2022 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 arrêtant le projet de pacte de gouvernance,

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal approuve le pacte de gouvernance de la CC3M par 11 voix pour et 4 abstentions (Frédéric MAUSSION, Maud WARTELLE, Brigitte DEFRANCE, Etienne BERTRAND).

MODIFICATIONS DES STATUTS

Considérant la délibération n°032/2022 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2022 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pérenne,

Considérant la délibération n°75/2022 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022, approuvant la modification des statuts afin d'y insérer la possibilité pour la CC3M de mener quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Considérant que la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a emménagé en juin 2020, au 56 Avenue Pierre Semard, 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU. Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle afin de prendre en compte l'emplacement réel des locaux administratifs de l'Etablissement.

Considérant la délibération n° 76/2022 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant et validant les statuts modifiés en ce sens,

Pour ces deux modifications statutaires, il revient aux communes membres de la CC3M en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur les projets de modifications statutaires dans les 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire,

Le conseil municipal unanime

- Approuve la modification des statuts afin d'ajouter la possibilité pour la CC3M, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement »
- Approuve la modification actant le transfert du siège social de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle au 56 avenue Pierre Semard 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU

CHOIX DU PRESTATAIRE DES TRAVAUX FORESTIERS – PARCELLE 22

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération validant une proposition estimative de l'ONF.

Il s'avère que le devis définitif présente une hausse et s'élève finalement à 2 912,25 € TTC.

Un devis concurrentiel a été sollicité auprès d'une entreprise privée spécialisée dans les travaux forestiers. L'entreprise F.T.C. Bois – WEISS de Deneuvre nous présente un devis à 1 106,46 € TTC pour les mêmes travaux.

Le conseil municipal unanime accepte le devis de FTC Bois -WEISS d'un montant de 1 106.46 € et autorise le Maire à signer le devis

INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Le Maire informe le conseil de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » qui suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins, qui donne la possibilité de faire des échanges de parcelles pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin

rural et qui améliore le système de contributions versées par un usager en cas de dégâts causés sur un chemin rural, notamment ;
Il précise que le conseil dispose de 2 ans pour réaliser ce recensement ;

Le conseil municipal unanime décide de réaliser le recensement de ses chemins ruraux, et charge le Maire d'en informer les services du cadastre.

PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES POUR LE PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil la convention avec Familles Rurales signée en septembre 2019 pour déléguer la prestation d'accueil du périscolaire communal.

L'échéance est fixée au 31 août 2022 mais la convention permet de reconduire cette convention une année supplémentaire. La commission a validé cette proposition.

Un travail devra être entrepris pour relancer un nouveau marché pour la rentrée 2024.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Michel HOUOT, Sandrine ALBERT) décide de prolonger la convention de gestion du périscolaire par Familles Rurales d'une année supplémentaire, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

FOURNITURE DE REPAS AU PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle que la commune de Mont-sur-Meurthe a conventionné jusqu'au 31 août 2022 avec Elior pour la fourniture de repas. Deux entreprises ont fait une proposition pour les repas à partir de septembre prochain : Elior et Api.

La commission a fait le choix de Api. Le tarif du repas facturé aux parents sera de 4.20€ / repas. Le prix tient compte de l'ajout du pain et du fait de vouloir maintenir ce tarif le plus longtemps possible face aux aléas des coûts des carburants et matières premières.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 contre (Michel HOUOT) et 2 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT) décide de retenir la proposition d'Api pour la fourniture de repas au périscolaire, fixe le tarif du repas à 4.20€ et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

PRESTATAIRE DE SERVICES SUR L'EAU POTABLE

Dans le cadre des missions confiées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage MMD54 le 29 juin 2021, un cahier des charges a été monté pour recruter un prestataire sur l'eau potable jusqu'en 2026 et le marché a été lancé.

Le marché a pour objet l'exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable : exploitation courante, télégestion, service d'astreinte, interventions ponctuelles. La durée du marché est fixée à 3 ans et 4 mois, jusqu'au transfert de compétence à la communauté de communes.

Suite aux retours des offres, il s'avère que seule la SAUR a répondu. La candidature est complète et le marché n'a pas de raison d'être infructueux.

Le tarif de la prestation s'élève à 25 775€ HT sur la période complète, soit 6 850€ / an et les tarifs d'interventions d'urgence sont tout à fait réalistes (exemples : 1 nuit de sectorisation 1100€, 1 renouvellement de vanne en DN150 1780€, 1 forfait déplacement + petit dépannage 300€).

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine ALBERT) décide de retenir l'offre de marché de la SAUR comme prestataire pour l'exploitation des installations d'eau potable pour un montant de 25 775€ HT sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025 et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

RECRUTEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION

La commune a fait le choix le 28 février 2022 de travailler sur un projet de mise en sécurité des piétons et réduction de la vitesse aux zones dangereuses le long des routes départementales. Une assistance a été recrutée avec la MMD54, qui a monté un cahier des charges détaillé, nécessitant un soutien à l'ingénierie.

Le marché de recrutement a été lancé et 5 candidatures ont répondu. La CAO a analysé les offres et a auditionné 3 candidats. Les différents critères évalués sont la composition de l'équipe, la méthodologie, les délais et le prix. Le bureau d'études VRD-Géomètres-Experts Associés Didier Arnould Jacquot se distingue et a été retenue par les membres de la CAO.

Le montant de la prestation se décompose en deux parties :

- la tranche ferme à 28 000€ HT pour la phase d'études générales
- la tranche optionnelle à 6.5% du coût des travaux (taux de rémunération)

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Michel HOUOT, Sandrine ALBERT) décide de retenir l'offre du bureau d'études VRD-Géomètres-Experts Associés Didier Arnould Jacquot d'un montant de 28 000€ HT puis 6.5% du coût des travaux et de donner pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.